

La mise en place des D.L.U.

M. RAMBAL Directeur adjoint au Directeur Général, avait réuni les organisations syndicales le 9 avril 2009 pour évoquer la **mise en place des D.L.U.**

Cette réunion complétait celles des 13 février et 6 mars derniers où l'administration avait commencé à préciser ses intentions au vu des premiers enseignements tirés des 8 préfigurations. Elle permettait également d'aborder les modalités du classement des D.L.U. en quatre catégories et la démarche du dialogue local.

La délégation du Syndicat National F.O. des Finances Publiques a exposé ses revendications point par point.

1 - F.O.-DGFIP a demandé l'uniformisation des règles de vie pour les agents exerçant tant dans la filière fiscale que la filière gestion publique sur tout le département dès la création d'une D.L.U..

L'administration n'a donné aucune réponse bien qu'elle reconnaisse que ces disparités pouvaient être gênantes pour les agents. Elle continue à réfléchir par ailleurs aux conditions permettant l'extension des règles de gestion communes à tous les agents d'un département – le Syndicat s'étonne des réponses discordantes selon les interlocuteurs de la Direction Générale ; en effet lors d'une réunion sur les P.R.S. cette harmonisation ne semblait envisageable que lors de la mise en place de structures fusionnées (D.L.U. ou S.I.P. et non pour les P.R.S. et donc a fortiori non plus pour tout autre poste du réseau).

2 - F.O.-DGFIP a revendiqué un desserrement du calendrier de création des D.L.U..

Les préfigurations n'ont eu comme résultats que des réflexions sur les modes d'organisation et les modalités de préparer leur mise en route. Il faudra donc attendre à minima leur mise en place juridique, en septembre 2009, pour juger du fonctionnement effectif des D.L.U. avant d'envisager une deuxième vague qui devront pouvoir bénéficier d'un bilan sérieux des sites préfigurateurs pour éviter la répétition de certains problèmes.

La Direction Générale a maintenu sa position et a affirmé que cette phase de réflexion permettait de préciser les termes du cadrage national pour garantir une bonne mise en place d'une seconde vague de 12 Directions locales dès septembre 2009. Lors de l'Audience du Syndicat National avec le Directeur Général, le vendredi 24 avril, ce dernier avait affirmé vouloir accélérer la généralisation de ces nouvelles structures. Le calendrier pour 2009 promis par l'administration n'est malheureusement toujours pas connu.

3 - F.O.-DGFIP a souhaité connaître la marge de manœuvre laissée aux D.L.U. pour adapter les modèles nationaux.

La réponse initiale de l'administration, lors de la réunion du 6 mars 2009 avait été que ces marges seraient limitées car le principe directeur devait être d'« *employer tous les cadres existants et avec le même niveau de positionnement* ».

Le 8 avril dernier, M. Rambal nous répondait que le cadrage national ne devait pas tout figer pour permettre aux directions locales d'être réactives. La superposition de nouvelles strates hiérarchiques comporte le risque de faire perdre de l'efficacité aux services de l'ex T.G. et de l'ex-D.S.F..

Cette fusion locale devra avoir pour principe de garder à chaque agent sa part de responsabilité au travail gage de motivation et d'intérêt du travail.

4 - F.O.-DGFIP a alerté sur une multiplication des objectifs et des indicateurs dans les D.L.U.

Le Syndicat a attiré l'attention de la Direction Générale sur le fait que la mise en place des D.L.U. ne devait surtout pas avoir comme conséquence une multiplication des objectifs et indicateurs pour les postes et services. Le Syndicat a donc demandé à l'administration de lister les objectifs prioritaires.

Il est acté que la mise en place des D.L.U. ne sera pas l'occasion de multiplier les indicateurs, l'administration s'est engagée à lister ceux existants et à en supprimer certains.

L'administration, une fois de plus, a affirmé que les indicateurs étaient restés bons dans les D.L.U. en préfiguration, cela prouverait selon elle l'efficacité des modèles nationaux d'organisation. Si les périmètres changent, la densité et l'intérêt des missions demeurent. La Direction Générale appliquera le principe de respect des métiers existants et d'addition des compétences : le cadre de catégorie A en place pourra soit suivre la mission qu'il exerce et devenir adjoint, soit garder son positionnement de responsable d'une unité de travail sur un autre métier. Ce choix ne pourra se faire qu'après entretien avec sa hiérarchie.

5 - F.O.-DGFIP a obtenu une enquête sur les cadres des D.L.U.

Le Syndicat a obtenu cependant qu'une enquête soit diligentée auprès des cadres pour déterminer s'ils jugeaient que leur capacité d'initiative et leurs possibilités de management étaient bien préservées en D.L.U.. Leur association au Comité départemental de Direction sera normée pour assurer une unité entre départements.

Ces travaux seront effectués dans les groupes de travail sur les conditions de travail et sur l'élaboration du Document d'Orientation Stratégique (D.O.S.).

6 - F.O.-DGFIP a contesté la pertinence du classement des D.L.U.

F.O.-DGFIP, tout en demandant à connaître le détail de la répartition des futures D.L.U. entre les quatre catégories et les normes de classement, a contesté d'ores et déjà la présentation qui en a été faite.

En matière de critères managériaux, toutes les structures n'avaient pas été recensées et il manquait ainsi les pôles départementaux et les C.D.I.F.. La pondération des critères enjeux, permettant de classer une D.L.U. dans l'une des quatre catégories, n'a pas semblé pertinente et F.O.-DGFIP a revendiqué, à titre d'exemple, que les métiers du Secteur Public Local (S.P.L.) soient comptés pour plus de 16,6 % alors que ceux de la fiscalité pèsent 49,8 %, tel que le présente l'administration.

Dans ses réponses, la Direction Générale a annoncé que la centaine de D.L.U. sera répartie de façon égale dans les quatre catégories. Elle a admis qu'elle devrait compléter et modifier au vu de nos remarques les critères managériaux. Par contre ses réponses sur notre critique de la sous-évaluation du Secteur public Local en matière de pondération des critères d'enjeux ont été tout sauf claires et nécessiteront de revenir sur le sujet lors d'une prochaine réunion.

7 - F.O.-DGFIP a voulu connaître comment serait assurée la séparation entre l'activité de pilotage du recouvrement de l'impôt et celle d'apurement.

F.O.-DGFIP a demandé des explications sur la façon dont la Direction Générale entendait assurer la séparation entre l'activité de pilotage du recouvrement de l'impôt et celle d'apurement, sachant que des liens hiérarchiques forts existeront entre les responsables qui se partageront ces responsabilités au sein de la D.L.U., or de tels liens rendront hypothétiques la réalité de la séparation.

À chaque fois, la Direction Générale a assuré de son fort attachement au principe de séparation assiette/recouvrement et a prédit que le fonctionnement effectif des D.L.U. montrera sa réalité.

8 - F.O.-DGFIP s'est inquiété de l'avenir de certaines structures administratives

Le Syndicat a ainsi abordé le devenir des Recettes des Finances et les bi-D.S.F. en exigeant qu'on leur trouve des attributions permettant aux agents de ne pas être mutés d'office.

M. Rambal a été très clair dans sa réponse affirmant que la création des D.L.U. n'aurait aucun impact sur l'existence et la présence géographique de ces structures, par contre leurs missions seront revues car il ne pourra y avoir de doublon dans l'exercice géographique de la mission dévolue aux D.L.U..

Par exemple, l'activité de pilotage du recouvrement sera exercée exclusivement par un service de la D.L.U.. Les agents d'une Recette des Finances qui exerçaient cette mission bénéficieront d'une garantie de maintien à résidence sauf s'ils souhaitent aller en D.L.U. pour continuer d'exercer leurs anciennes compétences.

De même, les bi-D.S.F. ne pourront plus se partager des métiers identiques qui plus est en concurrence avec la D.L.U. et elles se verront confier de nouvelles missions transverses sans compétences géographiques limitées.

BULLETIN d'ADHESION



NOM : Prénom : ..

Adresse e-mail :

Grade : Indice Quotité travail

Affectation :

Déclare vouloir adhérer au **Syndicat Force Ouvrière des Finances Publiques, section du Calvados.**

Fait à le
(signature)

à **66** % de la cotisation syndicale sont déductibles du montant de l'impôt sur le revenu